

BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^E REPUBLIQUE
HUITIEME LEGISLATURE

LOI N°025-2021/AN

**PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE
N°2021-002/PRES DU 12 JANVIER 2021 PORTANT
AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET
N°2020 059/PR BF 2020 40 00 CONCLU
LE 23 NOVEMBRE 2020 A LOME ENTRE LA BANQUE OUEST
AFRICAINNE DE DEVELOPPEMENT ET LE BURKINA FASO POUR
LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET DE PROMOTION DE LA
FINANCE INCLUSIVE POUR L'ACCES DES POPULATIONS A
FAIBLES REVENUS AUX SERVICES FINANCIERS AU BURKINA
FASO (PPFIB) : TRANCHE 2**

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2020/AN du 28 décembre 2020, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 04 mai 2021

et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est ratifiée l'ordonnance n°2021-002/PRES du 12 janvier 2021, portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n°2020 059/PR BF 2020 40 00 conclu le 23 novembre 2020 à Lomé entre la Banque ouest africaine de développement et le Burkina Faso pour le financement partiel du Projet de promotion de la finance inclusive pour l'accès des populations à faibles revenus aux services financiers au Burkina Faso (PPFIB) : tranche 2.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 04 mai 2021

Pour le Président de l'Assemblée
nationale, le Vice-président

Abdoulaye MOSSE



Le Secrétaire de séance



Zounongo Nafissatou OUEDRAOGO